

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**Direction Générale des Services**

**OBJET :**

**Délégation de fonctions**

**Mme POURCEL Véronique  
4ème adjointe**

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme POURCEL Véronique en qualité de 4ème adjointe en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°326 du 14 avril 2026.

**- ARRETONS -**

**Article 1** : L'arrêté n°326 du 14 avril 2026 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

**Article 2** : Mme POURCEL Véronique, 4<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- Référent commerçants des quartiers ;
- Politique de l'emploi ;
- Occupation du domaine public : autorisation de stationnement des taxis ; des emprises provisoires et de chantier ;
- Publicité extérieure ;
- Enseignes et pré-enseignes.

**Article 3** : A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

**Article 4** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026



Franck BERTONCINI,  
Maire de Bandol